

Biodiversité et environnement

N° 454010 (1/4)

La gestion forestière doit répondre aux besoins de développement et de bien être des populations humaines, sans compromettre le patrimoine dont hériteront les générations futures.

La préservation de la biodiversité inclut deux dimensions principales :

- la conservation des éléments remarquables, rares ou caractéristiques, au moyen d'une gestion appropriée,
- la prise en compte des éléments ordinaires du patrimoine naturel, c'est à dire largement répandus, en incluant dans la gestion ordinaire, une composante « écologique ».

LA BIODIVERSITÉ DANS LA LOI

La protection du patrimoine naturel est régie par plusieurs textes fondamentaux. Parmi eux, on peut citer :

- la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature,
- la loi du 3 janvier 1986, dite « Loi Montagne »,
- les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992,
- la directive européenne du 6 avril 1979, dite « directive oiseaux »,
- la directive européenne du 21 mai 1992, dite « directive habitat ».

« La gestion patrimoniale constitue une politique de précaution, visant à s'adapter, pour nous et nos descendants, au large éventail des futurs possibles. Elle rejoint ici les notions de solidarité entre les générations, de rendement soutenu, ou celle de gestion durable ».

Cette gestion doit répondre aux besoins de développement et de bien être des populations humaines, sans compromettre le patrimoine dont hériteront les générations futures.

La protection de la diversité écologique ou biodiversité apparaît aujourd'hui comme un choix de société, auquel sont confrontés les gestion-

naires privés ou publics.

D'un point de vue scientifique, elle englobe différentes notions : diversité génétique, diversité spécifique, diversité des habitats naturels, diversité des écosystèmes et des mosaïques d'écosystèmes.

« Le maintien de la diversité se réalise en partie à travers l'existence d'ouvertures ou de perturbations périodiques du milieu. De ce fait, le climax n'est plus à privilégier. C'est un état de l'écosystème qui, du point de vue de la conservation, n'a pas systématiquement plus d'importance que les autres ».

L'homme peut donc avoir une

action directe sur la conservation et le développement de la biodiversité par des actes de gestion appropriés.

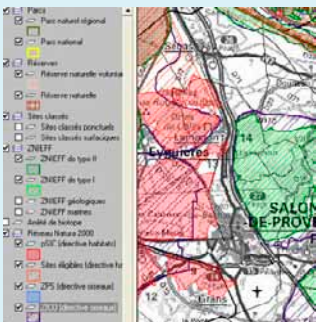


L'alternance de milieux ouverts, zones agricoles et forêts est favorable à la biodiversité

CONSERVATION DES ÉLÉMENTS REMARQUABLES, RARES OU CARACTÉRISTIQUES



EFFECTUER UN DIAGNOSTIC



Le zonage et les fiches descriptives sont consultables sur le site Internet de la DIREN PACA

www.paca.environnement.gouv.fr

Suppose de dresser en premier lieu la liste des éléments remarquables en s'appuyant sur :

- les listes européennes, nationales et régionales des espèces protégées,
- les listes d'espèces et d'habitats naturels d'intérêt communautaire. Des « cahiers d'habitats », présentant pour chaque habitat ou espèce des directives, une synthèse des connaissances scientifiques ainsi que des recommandations de gestion sont disponibles.

Concrètement, le gestionnaire dispose de plusieurs éléments pour effectuer ce diagnostic :

les inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

Ces inventaires ne constituent pas des mesures de protection au sens réglementaire du terme. Ils permettent néanmoins d'attirer l'attention des gestionnaires et de les conduire à adapter leur projet en fonction des impératifs de sauvegarde.

les inventaires réalisés lors de l'établissement des documents Natura 2000.

Ces documents peuvent donner lieu à des prescriptions particulières de gestion : Annexe fiche n° 355310.

VÉRIFIER L'EXISTENCE DE MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Les mesures de protections réglementaires découlent directement des législations et directives suivantes :

- zonage Natura 2000 (ZPS et Habitats),
- arrêté de biotope,
- réserve naturelle,
- statut de protection (Restauration des terrains de montagne),
- parcs nationaux,
- périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

▲ Les documents de gestion agréés par le CRPF, ne valent au titre de certaines législations, que si les autorités compétentes se sont prononcées préalablement de façon favorable soit sur les documents de gestion eux-même, soit sur le Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Cette mesure concerne les législations environnementales et paysagères prévues par l'article L.11 du Code Forestier :

✍ Annexes « Contraintes réglementaires devant figurer dans les documents d'aménagement ».

Où se renseigner, comment trouver ces documents ?

- La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) met à la disposition des gestionnaires le zonage des mesures réglementaires et des inventaires sur son site Internet : www.paca.environnement.gouv.fr
- Dans les sites Natura 2000, il est possible de consulter les Documents d'Objectifs auprès des opérateurs locaux des sites.
- Les Parcs Naturels Régionaux, et les Parcs Nationaux disposent également de renseignements utiles.



CRPF - Massif du Concors (13)

Conserver 1 à 4 vieux arbres par hectare

La conception de cette fiche s'appuie sur la publication « FORÊT MÉDITERRANÉENNE - APPROCHE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE » éditée en 1996 Par les DIREN Languedoc-Roussillon, et Provence - Alpes - Côte d'Azur et Corse.

Réalisation : Jean-Paul HETIER, ingénieur agro-écologue, de l'IARE.

LA PRISE EN COMPTE DES ÉLÉMENTS ORDINAIRES DU PATRIMOINE



CONSERVER LA DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE

En tenant compte de ces quelques recommandations, le boisement forestier peut être un élément de diversification, dans des peuplements qui tendent à se banaliser.

Il existe une importante diversité génétique au sein de chacune des espèces, entre différentes populations, et entre les individus d'une même population. Cette diversité génétique permet aux espèces d'évoluer et de résister aux aléas environnementaux (climatiques, parasites, etc.).

Les recommandations sont les suivantes :

- préférer la régénération naturelle des peuplements,
- privilégier lorsque la régénération artificielle est nécessaire, les plants issus de peuplements locaux,
- éviter l'introduction d'une provenance exogène (« étrangère ») dans un peuplement identifié comme écotype rare (le terme de « pollution génétique » est souvent employé).

CONSERVER LA DIVERSITÉ ÉCOLOGIQUE ET SPÉCIFIQUE

En dehors des sites et habitats remarquables, la conservation de la diversité spécifique peut être parfaitement compatible avec les objectifs de production et de services de la forêt. Certains actes de gestion simple sont recommandés pour l'accroître :

- **privilégier le mélange des essences**, au moment des plantations, mais surtout au cours des opérations d'amélioration des peuplements en favorisant les essences secondaires,
- **maintenir et créer des discontinuités**, par la multiplication des lisières, l'ouverture de clairières, et la juxtaposition d'unités de gestion de classes d'âges différentes,
- maintenir lors des coupes des vieux arbres et des arbres morts : **1 à 4 par hectare**,
- prendre en compte dans le calendrier des travaux, la période de reproduction de la faune, en **évitant dans les secteurs identifiés les travaux de mi-mars à juillet**,
- **réguler les populations de grands herbivores** (Cerf, Chevreuil, etc.) qui peuvent avoir un impact défavorable :
✍ n°463210 « Gestion cynégétique »,
- maintenir sur pied les arbres portant une aire de rapace. Garder quelques arbres autour.

Tout en gardant à l'esprit, les impératifs économiques liés à la commercialisation des coupes (accessibilité, volume suffisant, etc.), les unités de gestion de faible surface sont à favoriser :

✍ *La surface optimale se situe entre 5 et 10 hectares d'un seul tenant pour les coupes de régénération des futaies résineuses ou les coupes de rajeunissement des taillis.*

✍ *Dans tous les cas, éviter les coupes supérieures à 15 hectares.*

CONSERVER LA DIVERSITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

Les pratiques sylvicoles recommandées pour le maintien de la biodiversité au sein des grands ensembles forestiers sont les suivantes :

- privilégier la gestion en futaie irrégulière ou en futaie régulière par parcelles de surface modérée,
- maintenir sur certaines parcelles de **vieux peuplements d'âge supérieur à l'âge d'exploitabilité**,
- maintenir lors des coupes, des **bosquets refuges et des « corridors »** permettant une connexion des différents écosystèmes,
- minimiser les effets de la **création de pistes** sur les écosystèmes et en particulier les biotopes reconnus rares ou en danger.

La diversité des modes de traitement est toujours favorable (traitement en taillis simple, conversion, intensité des éclaircies, etc.)



CRPF - Quatre Terres (13)

L'entretien de cette plantation est assurée par un griffage superficiel du sol

Certaines entreprises d'exploitation ou de travaux forestiers, disposent d'une certification environnementale (ISO).

Ces certifications garantissent la prise en compte des enjeux environnementaux.



CRPF - Sainte Victoire (13)

Dans les secteurs sensibles, il est préférable de limiter les travaux forestiers de mi-mars à juillet

Les produits annexes de la forêt

- De la même façon que l'exploitation forestière, la récolte des produits annexes de la forêt, tel que le liège, les fleurs et végétaux, les champignons, etc. doit prendre en compte les enjeux de biodiversité et d'environnement.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES



LIMITER L'USAGE DES PESTICIDES ET HERBICIDES

Pour connaître la liste, l'utilisation et les précautions d'emploi des pesticides et herbicides homologués en forêt prendre contact avec votre conseiller forestier.

Ces renseignements sont consultables sur le site Internet du ministère de l'agriculture : e-phy.agriculture.gouv.fr

Pesticides et herbicides ne doivent être utilisés qu'en cas de nécessité.

- ⚠ Les traitements chimiques ne doivent pas être appliqués dans les ripisylves, ni sur les zones protégées de captage d'eau potable et les habitats remarquables, identifiés comme tels par les lois et règlements.
- Les pesticides et herbicides utilisables font l'objet d'une homologation du ministère de l'agriculture.
- Avant d'envisager l'utilisation de pesticides ou herbicides, vérifier si une méthode alternative moins coûteuse et plus efficace, ne peut être employée.

RESTREINDRE LES PERTURBATIONS

Les routes et pistes accentuent les phénomènes de perturbation.

Il est possible de diminuer leur impact, en limitant par exemple les périodes de circulation en dehors des périodes sensibles (reproduction), ou en créant pour les infrastructures plus importantes (routes) des équipements spécialement aménagés pour le passage de la faune.

⚠ La période nécessaire à la reproduction de la faune s'étend de mi-mars à juillet. Le pic le plus sensible se situe de mai à juin.

Il convient pendant cette période de limiter les travaux d'exploitation forestière dans les secteurs les plus sensibles (faune protégée), ou d'intervenir ponctuellement sur des surfaces localisées.

Une perturbation est une action qui introduit un changement ou un dérangement dans les habitudes. **On considérera ici comme perturbation, les opérations qui peuvent avoir un effet significatif sur les milieux et entraîner un déclin durable des espèces.**

Plusieurs précautions peuvent être prises afin de limiter le risque de perturbation. Elles concernent notamment :

- la fréquentation du public (📄 n°462010 « Activités de loisirs en forêt ») : elle doit être limitée aux sites peu sensibles (cf. conservation des éléments remarquables, rares ou caractéristiques). Ailleurs, il est impératif de tenir compte des périodes de reproduction de la faune. Il peut être intéressant de promouvoir une politique d'aménagement, afin de canaliser la fréquentation et éventuellement d'informer le public (sentiers balisés, etc.),
- l'exercice de la chasse (📄 n°463210 « Gestion cynégétique ») : bien conduite, la chasse a un effet positif. En régulant les populations de gibiers susceptibles d'affecter la pérennité des écosystèmes forestiers, elle permet de maintenir un équilibre entre la faune et la flore. Cependant, sa pratique doit minimiser le risque de perturbation, comme par exemple, l'organisation de battues répétées au même endroit sur une période prolongée,
- l'exploitation et les travaux forestiers : elle doit veiller à la conservation des éléments remarquables, rares ou caractéristiques et tenir compte des périodes de reproduction de la faune.

PROTÉGER LE SOL ET LE RÉGIME DES EAUX

Les risques sont nombreux, pollutions, dégradations, etc.

Les fiches SRGS 📄 n°000400 « Quelles gestions pour les différents types de peuplements » fixent les modalités de gestion sur les sols sensibles à l'érosion ou à proximité des cours d'eau : 📄 n°273810 « Ripisylves ».

- ⚠ L'épandage de boues de stations d'épuration présente des risques, liés notamment à l'accumulation de métaux lourds. Il nécessite une autorisation préfectorale.
- Le débusquage et le débardage des bois doivent être réalisés en période propice avec des engins adaptés afin de ne pas provoquer des dégâts irréversibles aux sols.
- Les opérations sylvicoles doivent veiller au respect du bon écoulement des eaux en évitant par exemple l'obstruction des cours d'eaux.

Exemple de gestion forestière active favorable au développement de la biodiversité.

La gestion forestière, peut conduire à augmenter la biodiversité, en multipliant les effets de lisière, en créant une alternance de peuplements, d'âges, de modes de traitement, d'essences et de couverts différents.

